

Arrêté temporaire de travaux  
n° 24-AT-1346

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**avenue de la Fontaine de  
Rolle, rue Claude Chappe et  
rue Branly**  
du 25/03/2024 au 03/05/2024

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EJ/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise SRB environnement va procéder au renouvellement d'une canalisation d'eau potable avenue de la Fontaine de Rolle, rue Claude Chappe et rue Branly,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 25/03/2024 et jusqu'au 03/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue de la Fontaine de Rolle, de l'avenue Frédéric et Irène Joliot Curie jusqu'à l'avenue Georges Clemenceau. La circulation des véhicules est interdite pendant toute la durée des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains. Le stationnement des véhicules est interdit pendant toute la durée des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 25/03/2024 et jusqu'au 03/05/2024, le stationnement des véhicules est interdit pendant toute la durée des travaux rue Claude Chappe. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** À compter du 25/03/2024 et jusqu'au 03/05/2024, le stationnement des véhicules est interdit pendant toute la durée des travaux rue Branly. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SRBG environnement, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SRBG.

**Article 6 :** Monsieur Pascal Laigle (SRBG) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 13 mars 2024  
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ABAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Pascal Laigle (SRBG) [pascal.laigle@srbg.fr](mailto:pascal.laigle@srbg.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication